

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 29 JUIN 2024**

**NICOLAS MIGUET ET ASSOCIES S.A.
Moulin de la Tour Grise
Verneuil-Sur-Avre
27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON**

**Société Anonyme au capital de 1 308 091,91 Euros
RCS D'EVREUX n° 438 055 253**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juin, à quatorze heures,

Les actionnaires de la société NICOLAS MIGUET ET ASSOCIES S.A., société anonyme au capital de 1 308 091,91 €, divisé en 10 900 766 actions de 0,12 € chacune, dont le siège est Moulin de la Tour Grise VERNEUIL-SUR-AVRE, 27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à l'Hôtel de Bournonville, 598 rue de la Madeleine - Verneuil-Sur-Avre 27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration publiée au BALO en date du 17 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MIGUET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. NICOLAS MIGUET..... et M. CHRISTOPHE MICHEL....., les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. NICOLAS COUATEROY..... est désigné comme secrétaire.

La société EMERSON AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2024, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8.767.118 actions sur les 10 900 766 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de convocation publié au BALO,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- les comptes consolidés,



- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Prolongation d'un an des autorisations et délégations au conseil adoptées lors des Assemblées Générales précédentes, dont la dernière en date du 24 juin 2023,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe, établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Nh

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire -

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~87.674,48~~ 87.674,48 voix ayant voté pour, ...0... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~87.674,48~~ 87.674,48 voix ayant voté pour, ...0... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 772 789,46 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice - 772 789,46 €

Sur le poste « Report à Nouveau » - 772 789,46 €

qui s'élève ainsi à - 3 580 061,77 €, après affectation.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende global distribué	Dividende par titre
31 décembre 2022	/	/
31 décembre 2021	/	/
31 décembre 2020	327 022,98 €	0,03 €

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~87.674,48~~ 87.674,48 voix ayant voté pour, ...0... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 876747 voix ayant voté pour, ...1... voix ayant voté contre,0... voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Christophe MIGUET, en date du 13 octobre 2023, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 876747 voix ayant voté pour, ...1... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 40 000 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 876747 voix ayant voté pour, ...1... voix ayant voté contre,0... voix s'étant abstenues.

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire -

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de prolonger d'un an les autorisations d'émission de bons de souscription d'actions et d'obligations à bons de souscription d'action (OBSA), à concurrence respectivement d'un maximum de 10 900 766 bons et d'un emprunt obligataire d'un montant de 10 000 000 € maximum et l'émission des 10 000 obligations maximum de 1 000 € chacune composant cet emprunt obligataire, aux conditions et selon les modalités prévues initialement (modalités des OBSA et émissions subséquentes) par l'AG du 10 avril 2010 (sixième et septième résolutions) et ensuite par les AG qui ont suivi dont la dernière en date du 24 juin 2023.

La délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration accordée par lesdites assemblées générales est prolongée d'un an à compter du 29 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 876747 voix ayant voté pour, ...1... voix ayant voté contre,0... voix s'étant abstenues.



HUITIEME RESOLUTION

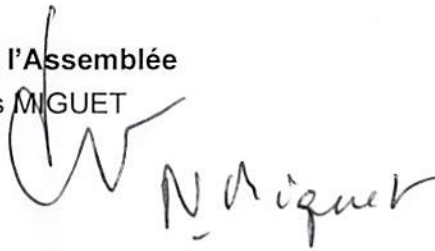
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~81.6.118~~ voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Monsieur Nicolas MIGUET



N. Miguet

Le Secrétaire



Les Scrutateurs

